

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**7 JUIN 2021**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 7 juin 2021 à 19 h 30 par voie de conférence téléphonique.

Présences :

Madame Victoire Marin, mairesse  
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1  
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2  
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3  
Monsieur Serge Leblanc, conseiller au siège # 4  
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5  
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents par conférence téléphonique forment quorum. La séance est tenue sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault est aussi présente à la conférence téléphonique.

La présente assemblée est enregistrée et sera diffusée sur le site WEB de la municipalité.

**OUVERTURE**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR
---------------

**Assemblée ordinaire du 7 juin 2021**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux;
4. Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur;
5. Administration générale;
  - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
  - 5.2 Autorisation de paiement de facture Tetrattech pour agrandissement du garage municipal au montant de 3,098.57 \$;
  - 5.3 Autorisation de la dépense pour l'achat de sel pour le déneigement des rues et routes pour l'hiver 2021-2022;
  - 5.4 Autorisation de la dépense pour un réservoir à eau chaude au centre touristique;
6. Avis de motion du règlement numéro 353 pour modifier le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin de favoriser les entreprises québécoises;
7. Entente relative à la fourniture de services de traitement des matières organiques avec la Ville de Matane;
8. Suivi du dossier de la programmation # 2 dans le cadre de l'aide financière de la TECQ;

9. Suivi de dossier pour l'agrandissement du garage municipal (recherche de financement);
10. Autorisation d'aller en appel d'offres pour le déneigement des rues et routes de la municipalité pour les prochaines années;
11. Résolution pour permettre aux électrices et électeurs non domiciliés de voter par correspondance;
12. Résolution pour permettre aux électrices et électeurs de 70 ans et plus de voter par correspondance;
13. Désignation des étudiants en urbanisme pour l'été 2021;
14. Dérogation mineure déposée par M. Pierre Lafontaine pour l'immeuble du 167 rue Gr Ross (Magasin général) pour permettre de nouvelles enseignes;
15. Demande d'aide financière pour l'activité des percussionnistes du dimanche au centre touristique;
16. Suivi de l'aide financière provenant du programme de développement des collectivités;
17. Discuter des travaux à faire route de Grosses-Roches;
18. Discuter de travaux à faire route du Petit-Canada;
19. VARIA
20. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

**2021-06-77                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du 7 juin 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont tous présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

**ADOPTÉE**

**2021-06-78                      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2021**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-06-79 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2021**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 mai 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-06-80 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur.

**ADOPTÉE**

**2021-06-81 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 MAI AU 7 JUIN 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 4 mai au 7 juin 2021, pour un montant 86,797.27 \$ numérotés consécutivement de 3674 à 3696 pour les chèques de payes et de 5872 à 5922 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2021-06-82 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – TETRA TECH QI INC. – PROJET AMÉNAGEMENT BUREAU MUNICIPAL – FACTURE # 60706776**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Tetra Tech QI inc. # 60706776– 3,098.57 \$  
Coordination technique, démarrage du mandat, visite des lieux, conception préliminaire, estimation des coûts, assistance technique pour préparation d'une demande d'aide financière.

QUE le montant autorisé pour le mandat par la résolution 2020-12-185 est de 6,485.00 \$.

QUE les dépenses à ce jour incluant la présente facture sont de 6,485 .00 \$, donc au 7 juin 2021 le budget est complété pour ces travaux.

QUE si le projet reçoit l'aide financière souhaitée, cette dépense sera incluse dans le 5 % des dépenses autorisées avant-projet.

#### **ADOPTÉE**

#### **2021-06-83    *AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT DE SEL POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2021-2022***

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** le Conseil municipal autorise la dépense pour faire l'achat de 42 tonnes de sel de la compagnie Mines Seleine au coût de 112.75 \$ la tonne.

#### **ADOPTÉE**

#### **2021-06-84    *AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR CHANGER LE RÉSERVOIR À EAU CHAUDE AU CENTRE TOURISTIQUE***

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** le Conseil municipal autorise la dépense pour changer le réservoir à eau chaude au centre touristique.

#### **ADOPTÉE**

#### **2021-06-85    *AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353***

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet , donne avis de motion qu'il présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 353 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique et qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

Le projet règlement numéro 353 est déposé séance tenante.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 346 sur la de gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 17 août 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021;

**En conséquence,  
il est proposé par :  
et appuyé par :**

**et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 5 et 6 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2021-06-86    ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE  
TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Considérant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de La Matanie;

Considérant que, concernant le traitement des matières résiduelles, la Municipalité de Grosses-Roches est partie prenante à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides intervenue avec la Ville de Matane;

Considérant que, concernant le traitement des matières putrescibles, la Municipalité de Grosses-Roches souhaite se prévaloir des services de traitement des matières organiques à la future plateforme de compostage de la Ville de Matane et qu'il est nécessaire de conclure une entente à cet effet;

Considérant le projet de protocole d'entente soumis pour la fourniture, par la Ville de Matane, de services de traitement des matières organiques;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches adhère à l'Entente relative à la fourniture de services de traitement des matières organiques, telle que proposée.

**QUE** la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

**ADOPTÉE**

**2021-06-87    AUTORISATION DE MODIFICATION PROGRAMMATION # 2**  
**TECQ – POUR TRAVAUX RUE MGR ROSS**

Considérant que les travaux projetés pour les rues du Rosaire et Saint-Jean ne sont pas dans les priorités du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches modifie sa programmation afin de terminer les travaux à faire sur la rue Mgr Ross et qui font partie dudit plan d'intervention comme recommandé par l'analyste de la TECQ

**ADOPTÉE**

**2021-06-88    MANDAT FIRME TÉTRATECH – POUR DEMANDE D'AIDE**  
**FINANCIÈRE – AMÉNAGEMENT BUREAU MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches mandate la firme Tétra Tech QI inc. pour assister la municipalité dans la préparation et la présentation d'une aide financière dans le programme de « Réfection et construction des infrastructures municipales »

(RÉCIM) pour un budget d'honoraires de 1 850\$ avant taxes. Les honoraires seront facturés de façon horaire selon le temps réel requis.

## **ADOPTÉE**

### **2021-06-89    PROJET DE NOUVEAU BUREAU MUNICIPAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES » (RÉCIM)**

**Considérant que** la Municipalité doit réaliser un projet de construction d'un nouveau bureau municipal étant donné que les locaux actuellement utilisés ne répondront plus aux besoins de la Municipalité ;

**Considérant qu'**une étude préliminaire détaillée a été réalisée par les firmes Groupe Architecture MB et Tetra Tech, et que cette étude répond aux attentes de la Municipalité ;

**Considérant que** le projet de nouveau bureau municipal prévoit la construction d'un nouvel édifice annexé au garage municipal existant ;

**Considérant qu'**il s'agit d'un projet majeur pour la Municipalité et qu'elle ne peut réaliser ce projet sans obtenir d'aide financière adéquate ;

**Considérant que** le programme d'aide financière « Réfection et construction des infrastructures municipales » (RÉCIM) est actuellement en vigueur et que ce programme priorise la réalisation de projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, dont notamment les bureaux municipaux ;

**Considérant que** la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme RÉCIM et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**Considérant que** la Municipalité souhaite réaliser son projet dans les meilleurs délais possible ;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour son projet de nouveau bureau municipal, dans le programme d'aide financière RÉCIM pour la réalisation de son projet ;

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement ;

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tous dépassements de coûts ;

**QUE** le conseil municipal autorise madame Linda Imbeault, directrice générale, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à cette demande d'aide au programme RÉCIM ;

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches confirme que son mandataire est la firme Tetra Tech, qu'il est autorisé à préparer et à présenter la demande d'aide dans le programme RÉCIM, et qu'il est également autorisé à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉE**

**2021-06-90 POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ – HIVERS 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024 (3 ANS)**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches demande des soumissions pour l'entretien de ses chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, sur une longueur totale de 17,07 km.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

**ADOPTÉE**

**2021-06-91 DÉSIGNATION DES ÉTUDIANTS EN URBANISME POUR L'ÉTÉ 2021**

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Grosses-Roches doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme;

Considérant que la MRC de La Matanie fournit des services en matière d'aménagement et d'urbanisme à la Municipalité de Grosses-Roches;

Considérant qu'elle a fait l'engagement de deux étudiants pour la période estivale et que la municipalité doit les autoriser;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches désigne Monsieur Arnaud Lombard-Dionne et Madame Gabrielle Giguère à titre d'adjoints techniques en urbanisme (postes étudiants) pour la période estivale.

**ADOPTÉE**

**2021-06-92 DÉROGATION MINEURE 2021-15001 – 167 RUE MGR ROSS (MAGASIN GÉNÉRAL)**

Considérant la demande formulée par Monsieur Pierre Lafontaine pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 167, rue Mgr Ross sur le lot 3169365 à Grosses-Roches ;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en 31 mai 2021;

Considérant qu'un avis a été publié sur le territoire de la municipalité le 19 mai 2021 et sur le site WEB de la municipalité, invitant tout intéressé à se faire entendre de transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier pendant une période de quinze jours suivant la publication dudit avis considérant que les rassemblements ne sont pas encore autorisés et que le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition par une consultation écrite;

Considérant qu'aucun commentaire n'a été transmis à la municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure numéro 2021-15001 visant à :

À permettre d'installer trois enseignes sur le bâtiment au lieu d'une seule. De permettre d'installer sur un toit, comprenant une enseigne sur le côté Est, une sur le côté Ouest et une en façade de la toiture. De permettre une superficie totale pour les trois enseignes de +/- 15m<sup>2</sup> au lieu du maximum de 5m<sup>2</sup>. (5.6 m<sup>2</sup> de chaque côté et 3.72 m<sup>2</sup> en façade). De permettre que les enseignes posées sur le bâtiment puissent dépasser la hauteur du mur du bâtiment.

**ADOPTÉE**

**2021-06-93    AUTORISATION AIDE FINANCIÈRE – ACTIVITÉS DES PERCUSSIONNISTES DU DIMANCHE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil accorde une aide financière de 200 \$ pour aider à la réalisation de l'activité des percussionnistes du dimanche qui se tient sur le site du centre touristique tel que demandé par l'organisme « Le Brasier » qui organise des événements culturels participatifs.

**ADOPTÉE**

**Monsieur Serge Leblanc, conseiller au siège # 4 quitte l'assemblée. Il était 20h04.**

**2021-06-94    AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR TRAVAUX ROUTE DU PETIT-CANADA**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil autorise la dépense pour une somme de 10 000 \$ pour des travaux sur la route du Petit-Canada.

Que la dépense sera imputée au numéro de grand-livre # 55-1630-000 « fonds entretien voies publiques ».

**ADOPTÉE**

**2021-06-95    AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR INSTALLATION  
BOÎTE DE SERVICE AU 123 RUE DE LA MER**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil autorise la dépense pour l'installation d'une boîte de service au 123, rue de la Mer.

**ADOPTÉE**

**2021-06-96    DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE  
D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN  
COLOMBIE-BRITANIQUE**

**Considérant** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**Considérant** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

**Considérant** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

**Considérant** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec.

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

**ADOPTÉE**

**2021-06-97    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20h08.

**ADOPTÉE**

---

La présidente d'assemblée et mairesse  
Victoire Marin

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Linda Imbeault

**Approbation des résolutions**

Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 7 juin 2021, tenue par conférence téléphonique à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

\_\_\_\_\_.

---

Victoire Marin, mairesse

Date